

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

DE LA SOCIETE AVANT L'AUREORE

1. RESERVATIONS

- 1.1. Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de prestations.
- 1.2. Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un contrat écrit entre la société Avant l'Aurore et les clients.
- 1.3. Ce présent contrat peut être annulé par les parties soussignées et désignées au recto, un mois au moins avant la prestation, avec une lettre recommandée AR, en évoquant le motif de la rupture du contrat.
- 1.4. Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés par les clients restent acquis à Avant l'Aurore à titre de dédommagement forfaitaire. Par contre, les clients sont exempts du règlement du solde de la prestation.
- 1.5. Passé ce délai d'un mois, les clients devront verser l'intégralité du cachet de la prestation à titre de dédommagement d'immobilisation.
- 1.6. Le prestataire s'engage, en cas de résiliation de sa part, à fournir un service de remplacement équivalent aux accords prévus lors de la signature du présent contrat.

2. OBLIGATIONS

- 2.1. La prestation est fournie sans heures supplémentaires, elle peut démarrer selon le contrat.
- 2.2. Avant l'Aurore se réserve le droit de remplacer certains équipements par d'autres de qualité équivalente en cas de nécessité.
- 2.3. La société se réserve le droit de remplacer l'animateur ou les artistes par d'autres de qualité équivalente.

3. LOGISTIQUE

- 3.1. Le personnel d'Avant l'Aurore arrivera sur le lieu de la prestation 1 heure au moins avant la venue des convives.

4. TARIFS

- 4.1. Les prix indiqués facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la signature du contrat.

5. CONDITIONS DE REGLEMENT

- 5.1. Le versement d'un acompte de 50% de la somme globale sera demandé pour toute réservation ferme. Le solde devra être versé la semaine précédant l'animation et au plus tard le jour-même.
- 5.2. Conformément à l'article 3 de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992, les prorogations d'échéances entraîneront automatiquement la perception d'agios au taux de 1,5 fois le taux légal.
- 5.3. Le non-respect par le client de l'une de ces conditions aura pour conséquence :
 - l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, sans prise en compte du mode et des termes de règlement initialement prévus.
 - Le paiement de 15% en sus sur le montant des sommes exigibles pour frais de recouvrement.

6. RESPONSABILITES

- 6.1. Le client est seul responsable de la cérémonie, réception ou soirée. Il se charge de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun (horaires ...).
- 6.2. Avant l'Aurore dispose d'une assurance tous risques pour les dégâts qu'elle pourrait malencontreusement occasionner lors d'une de ses prestations.
- 6.3. Le client en qualité d'organisateur assume l'entière responsabilité du comportement et des actes de ses invités ou propres clients. Il est seul responsable de tous les dégâts qui pourraient être causés au matériel par ses convives ou propres clients.
- 6.4. En cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge du client. Il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, afin de ne pas compromettre les engagements à venir.
- 6.5. Si le matériel n'est pas réparable, le client sera facturé du prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours.
- 6.6. La responsabilité d'Avant l'Aurore ne saurait être engagée, suite ou non au mauvais fonctionnement de ses appareils installés, liés à une installation électrique défectueuse ou à un manque de puissance électrique du site de réception.
- 6.7. Suite à tout incident technique, non imputable à Avant l'Aurore, et entravant le déroulement normal de la prestation, le client sera tenu de payer l'intégralité du montant de la prestation.

7. LITIGE

- 7.1. En cas de litige, le tribunal de commerce de Villefranche sur Saône sera seul compétent.